



Rapport d'orientation Budgétaire 2022

Conseil municipal du 21 octobre 2021

Avant-propos

Les orientations budgétaires pour 2022 s'inscrivent encore une fois dans un contexte d'incertitudes :

Incertaines liées à la crise sanitaire dont on semble néanmoins percevoir l'issue mais qui, dans un contexte de reprise de l'économie mondiale, laisse présager une hausse de l'inflation impactant inévitablement le cadre budgétaire.

Questionnements quant au positionnement de l'Etat dans ses relations financières avec les collectivités locales. Le contrat dit Cahors d'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités a été suspendu mais on ne connaît pas à ce jour les lignes directrices d'un nouveau cadre de maîtrise de la dépense publique.

Difficultés à déterminer les recettes d'investissements en raison du report des négociations sur le contrat de plan Etat-Région et les fonds européens, et dans l'attente également de nouveau plan de contractualisation avec les collectivités régionales et départementales issues du scrutin de juin 2021.

La Ville de Belfort poursuit ses efforts de maîtrise budgétaire. La masse salariale s'établit à un niveau inférieur à la moyenne de la strate alors même que de nombreux services publics demeurent sous le régime de la régie municipale. La rationalisation des services et la modernisation du patrimoine participent également de cette maîtrise budgétaire.

En complément, le recours au levier fiscal en 2021 sur la taxe foncière à un niveau qui demeure raisonnable contribue à maintenir une capacité d'autofinancement et donc d'investissement. Pour l'année 2022, les taux de fiscalité n'augmenteront pas.

Des investissements qui sont nécessaires pour maintenir et moderniser le patrimoine belfortain. Nécessaires également pour préparer l'avenir de la Ville que ce soit sur le plan environnemental, du cadre de vie et de l'habitat, de la culture et des sports. Partout les besoins sont conséquents et le budget 2022 doit répondre à ces ambitions.

SOMMAIRE

I.	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
	Rappel des dispositions juridiques	4
II.	La situation économique nationale	4
A.	Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques	4
B.	La situation financière des collectivités locales en 2020	7
C.	Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités	10
III.	Rappel du contexte local et éléments de comparaison	13
A.	Les ressources humaines	13
B.	La fiscalité	15
C.	La dette	16
IV.	Les orientations budgétaires du budget principal	20
A.	Les dépenses de fonctionnement	20
1)	Les ressources humaines :	20
2)	Les charges générales	22
3)	Les subventions aux associations	22
4)	Les charges financières	23
B.	Les recettes de fonctionnement	24
1)	Les attributions de compensation	24
2)	La Dotation Globale de Fonctionnement	25
3)	Les autres produits	26
C.	La situation financière projetée et les ratios de la collectivité	27
1)	Le solde de gestion courante	27
2)	L'épargne	28
D.	Un programme pluriannuel d'investissements ambitieux	29
1)	Les projets en cours et qui seront lancés en 2022	29
2)	Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 6 axes	29
3)	Un encours de dette en progression mais maîtrisé	31
V.	Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis	33
VI.	Lotissement secteur Dorey	37
VII.	Tableaux annexes	38
A.	Éléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2022 par le Gouvernement	38
B.	Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort au 01/09/2021	42

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le vote du budget primitif 2022 est prévu le 9 décembre 2021. En conséquence, la rédaction du présent rapport n'intègre pas les mesures définitives du Projet de Loi de Finances 2022. Les discussions au Parlement vont s'engager sur les mois d'octobre à décembre.

II. La situation économique nationale

A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques

Au niveau national, après de nombreux mois marqués par la crise sanitaire, les signes d'un redressement rapide de la consommation et de l'activité se multiplient. La confiance des ménages en la situation économique a également fortement progressé. Elle a dépassé en juin sa moyenne historique, pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, laissant présager une reprise vigoureuse de la consommation.

Ces signaux positifs se traduisent dans les indicateurs. L'Insee (en juillet) prévoit une croissance de +6,0 % en 2021. La Banque de France (en juin) et le FMI (en avril) prévoient une croissance du PIB de +5,75 % en 2021. Enfin, la Banque de France, en septembre 2021, a réactualisé sa prévision de hausse du PIB à + 6.3 % sur 2021.

Cette hausse serait de + 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

Ces prévisions restent toutefois soumises aux aléas sanitaires.

POINTS-CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023
PIB réel	1,8	- 8,0	6,3	3,7	1,9
IPCH	1,3	0,5	1,8	1,4	1,3
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,2	1,3	1,3
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	12,9	3,9	2,3
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,3	6,5	1,6
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,4	0,4	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,1	8,2	8,1

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 31 août 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2021

Niveau du PIB réel en France et en Europe :

Graphique 3 : Niveau du PIB réel

(volume prix chaînés en milliards d'euros 2014)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

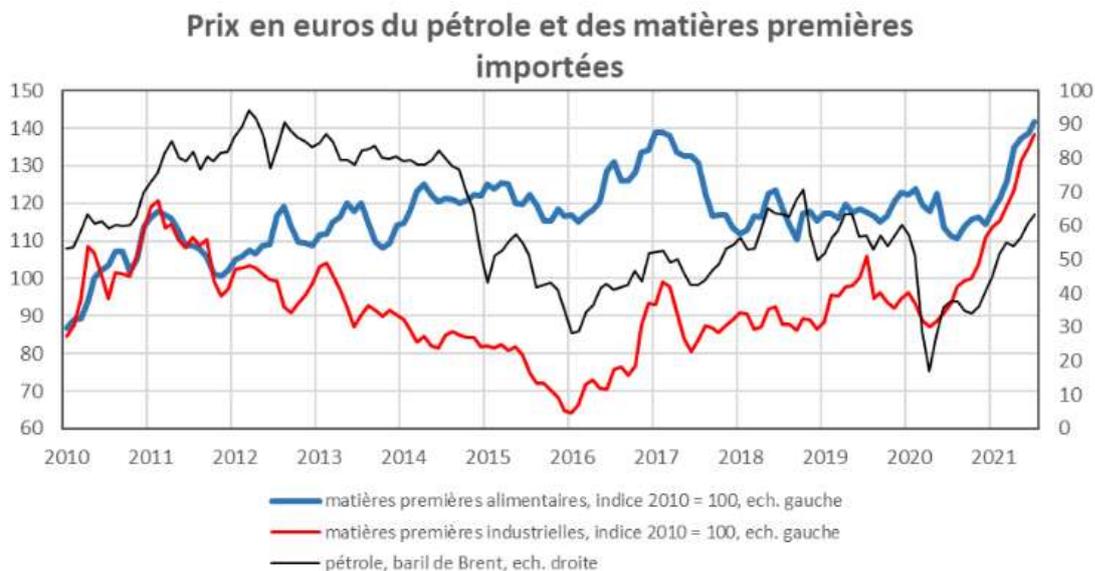
Dans ce contexte de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente au cours de ces derniers mois, passant de 0,1 % sur un an au quatrième trimestre 2020, à 1,0 % au premier trimestre 2021, puis 1,8 % au deuxième trimestre 2021. En août, l'inflation IPCH s'établit à 2,4 % tandis que l'inflation nationale IPC (indice des prix à la consommation) est de 1,9 %. Un écart positif entre les deux indices est habituel (0,15 point de pourcentage en moyenne) mais il est aujourd'hui transitoirement plus large du fait notamment du poids plus élevé de l'énergie dans le panier de l'IPCH.

La hausse de l'inflation reflète en grande partie la remontée du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Elle traduit également un redressement de l'inflation hors énergie et alimentation (passée de 0,3 % au quatrième trimestre 2020 à 0,9 % au premier trimestre 2021, puis

1,2 % au deuxième trimestre 2021), les prix des services et des produits manufacturés (affectés par des tensions mondiales) ayant regagné en dynamisme après leur ralentissement de 2020.

Toutefois, cette inflation ne devrait pas influencer sur la politique monétaire menée par les banques centrales. La Banque centrale européenne s'est engagée à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2%, un objectif qui paraît lointain dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire.

La hausse du coût des matières premières et du coût de l'énergie devrait également impacter les dépenses des collectivités locales.



Source : Insee

B. La situation financière des collectivités locales en 2020

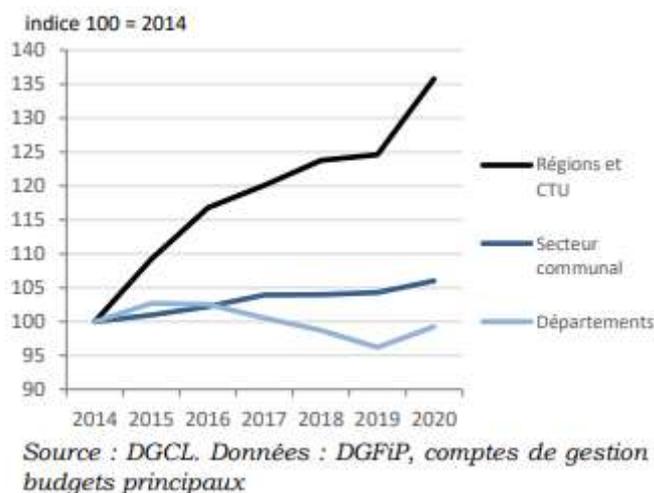
Les finances des collectivités locales ont été impactées sur l'année 2020 par la crise sanitaire et le recul de l'activité économique. Le report des élections a également influé sur le dépenses du bloc communal.

Les situations sont contrastées selon qu'il s'agisse du bloc communal (communes et EPCI), des régions et ou des départements : les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) sont en besoin de financement de - 2,3 Md€, tandis que les départements sont quasiment à l'équilibre (- 0,1 Md€) et le bloc communal en capacité de financement (+ 2,0 Md€).

L'encours de dette augmente de + 3,3 %, ce qui contraste avec les stabilités constatées en 2018 et 2019. Les régions et les départements ont fortement augmenté leur recours à l'emprunt : + 100% pour les régions et + 72 % dans les départements, à l'inverse du bloc communal où l'augmentation est plus faible à + 2,5 %. En conséquence, la dette des régions augmente fortement à + 9,0 %, la dette des départements de + 3,2 %, alors que les mouvements du secteur communal sont plus modérés : l'encours de dette progresse de + 1,6 % (+ 0,3 % pour les communes et + 5,1 % pour les groupements à fiscalité propre).

Une partie de cet accroissement correspond au financement d'opérations sur les années à venir.

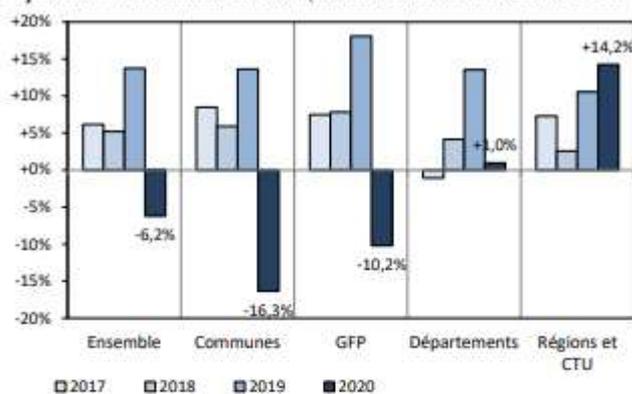
Evolution de l'encours de dette selon le niveau de collectivités :



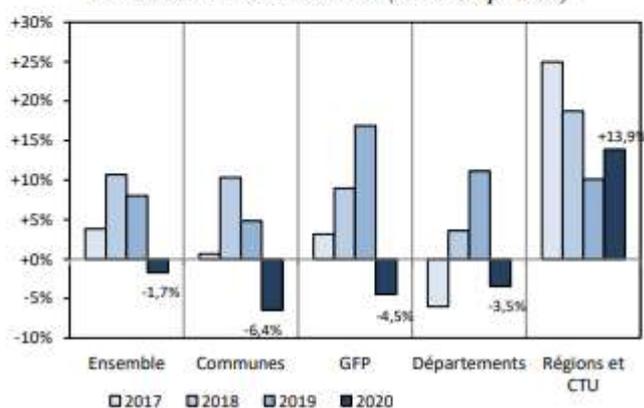
Ce recours à l'emprunt est à mettre en regard des comportements d'investissement, là aussi très différents selon les niveaux de collectivités. L'investissement recule à - 6,2 % hors remboursements de dette. Les dépenses des Régions augmentent fortement à + 14 % en raison de dépenses liées à la crise sanitaire financées par des subventions de l'Etat. Les dépenses des Départements restent stables.

Le bloc communal diminue ses investissements de - 14,5 % (hors remboursements de dette). Il s'agit d'une baisse plus importante que lors des précédents cycles électoraux, où un recul d'environ - 9 % est habituellement enregistré. Tant les communes que les groupements à fiscalité propre s'inscrivent dans ce mouvement de repli.

Dépenses d'investissement (hors remboursements de dette)



Recettes d'investissement (hors emprunts)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les recettes de fonctionnement ont diminué de - 0,6 % à périmètre constant. Le produit des impôts locaux directs enregistré dans les budgets principaux des collectivités locales a augmenté en 2020 de + 1,8 %. Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques (CVAE, IFR, TASCOM) : s'appuyant sur les résultats des entreprises antérieurs à 2020, le rendement de ces impôts n'a pas été touché en 2020 par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid. Le produit des taxes d'habitation et foncières a en revanche un peu moins augmenté, du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation, liée au gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Les collectivités ne mobilisent par ailleurs pas le levier fiscal sur le foncier bâti : les taux restent quasiment stables en 2020. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu. Ni les bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation de l'année précédente), ni les taux d'imposition, n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire.

Aux impôts directs s'ajoutent d'autres impôts et taxes locales, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). A périmètre constant, la baisse des recettes de l'ensemble de ces « autres impôts et taxes » est de - 2,7 %. Cette baisse résulte de la crise sanitaire de la Covid (DMTO, TICPE, versement mobilité, taxe de séjour, taxe sur les jeux et paris, sur la publicité extérieure, droits de place, etc..).

S'agissant des recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services. Seul le bloc communal présente, dans certains cas, une réelle dépendance à ces ressources. Ces recettes tarifaires ou domaniales étant, pour la plupart d'entre elles, généralement liées à l'activité économique, elles ont beaucoup diminué en 2020 (- 16,8 %). Les reculs les plus marquants

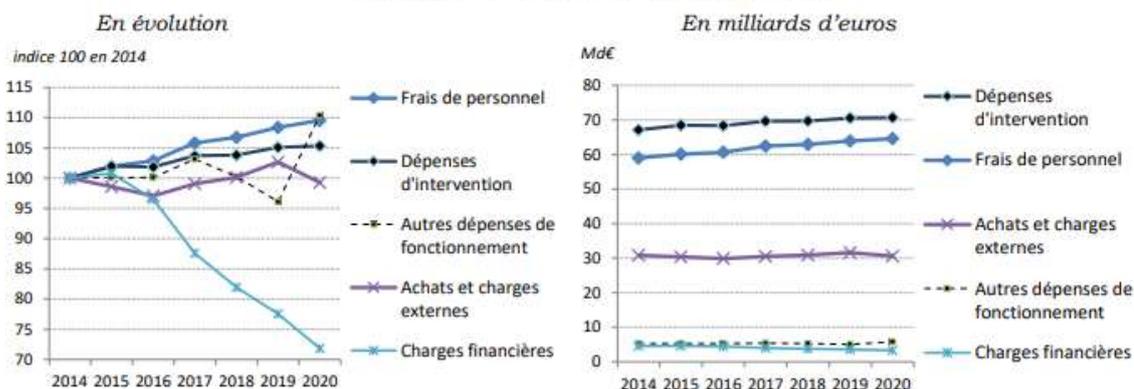
concernent les redevances liées aux activités périscolaires, culturelles, sportives et sociales, ou liées aux transports.

Si la baisse globale de ces ventes de biens ou de services est très marquée, elles ne constituent qu'une faible part des recettes de fonctionnement des collectivités. Il en va de même pour les subventions et les participations reçues, d'un poids limité, mais en forte hausse en 2020 (+ 7,2 %). Les concours de l'État restent stables (+ 0,2 %). La DGF est stable à champ constant, tandis que les autres dotations augmentent fortement (+ 10,3 %), en particulier dans les régions et dans le bloc communal. Les dotations aux élus des communes ont en effet augmenté de plus de 50 %, et le FCTVA (dans sa composante de fonctionnement) de + 7,6 %.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 1,3 % en 2020. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est la plus forte pour les départements : + 3,1 % et les Régions et CTU (+ 3 %) mais les dépenses du secteur communal sont en revanche stables. Cette stabilité recouvre une progression des dépenses des groupements à fiscalité propre (+ 2,1 %) et d'une baisse de celles des communes (- 0,8 %). La diminution des dépenses de fonctionnement des communes est particulièrement vive dans le domaine des transports, du logement, de la culture et des sports, du fait de l'arrêt de l'activité pendant plusieurs mois.

Les dépenses de personnel, peu impactées par la crise sanitaire augmentent de 1,1 % hausse au même niveau que 2019 pour l'ensemble des collectivités.

Graphique 9 - dépenses de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

C. Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités :

A la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances 2022 et son application sur les ressources des collectivités en 2022 n'est pas définitivement arrêté.

Sur le plan national, l'année 2022 devrait être celle de la sortie des dispositifs d'urgence mis en place face à la crise sanitaire, accompagnée d'un effort de soutien de la croissance, par deux moyens : la poursuite des décaissements du plan de relance et le déploiement du troisième temps de réponse à la crise, à savoir celui de l'investissement. Cette stratégie d'investissements ciblés a pour objectif de garantir une indépendance et soutenir la croissance, qui est un élément constitutif de la stratégie de finances publiques.

Le projet de loi de finances 2022 prévoit l'accompagnement de la mise en place de dispositifs visant à favoriser le développement des secteurs les plus innovants, contribuant ainsi notamment à la transition écologique et à l'adaptation aux enjeux sanitaires, et, pour disposer des compétences nécessaires au développement de ces filières d'avenir.

En 2022, après un soutien de l'État en 2020 et en 2021, les concours financiers aux collectivités locales atteindront 51,57 Md€, soit un niveau stable par rapport à 2021. Les collectivités continueront de bénéficier des dispositifs d'aide et de relance mis en place par l'État, à l'instar de la DSIL verte et sanitaire portée par la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Hors dispositifs de relance, les concours financiers progressent de +0,26 Md€ par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution résulte principalement des hausses de la TVA affectée aux régions en remplacement de leur ancienne DGF (+0,2 Md€) ainsi que de la compensation aux collectivités de la réduction des impôts de production (+0,2 Md€), qui, s'ajoutant aux +0,05 Md€ supplémentaires pour les collectivités des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex d'octobre 2020 et aux +0,05 Md€ de dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) à la suite de la réforme des impôts de production, font plus que compenser la baisse anticipée du FCTVA (-0,25 Md€), liée au cycle électoral lui-même tempéré par les effets du plan de relance.

Tableau 2 : Concours financiers aux collectivités territoriales

En Md€	LFI 2021	2022	Écart
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6,55	6,30	-0,25
TVA affectée aux régions	4,29	4,49	0,20
Concours plafonnés aux collectivités territoriales	40,77	40,78	0,01
dont mission "Relations avec les collectivités territoriales"	3,92	4,20	0,28
dont PSR-CT hors FCTVA	36,85	36,58	-0,27
Total des concours aux collectivités territoriales	51,61	51,57	-0,04
Dont : dispositifs "relance" (mission "Relations avec les collectivités territoriales" et PSR-CT)	0,68	0,38	-0,30
Total des concours financiers hors relance	50,93	51,19	0,26
<i>Fonds de sauvegarde des départements (hors concours)</i>	<i>0,25</i>	<i>0,26</i>	<i>0,01</i>

Dotations :

Une réforme des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, dotation de compensation et dotation d'intercommunalité) est régulièrement annoncée mais rien n'est annoncé comme devant s'appliquer dès 2022 : il s'agirait notamment d'une simplification, avec entre autres la suppression de la DNP dont les modalités de calcul conduisent aujourd'hui à du saupoudrage (de trop nombreuses communes sont éligibles) et à des difficultés de prévision importantes.

En ce qui concerne les EPCI, la réforme 2019 des conditions de répartition a conduit à une sédimentation qui limite le jeu des critères et conduit certains à souhaiter également une réforme.

S'agissant des prévisions budgétaires 2022, il est retenu un maintien de la DGF permise par la continuité de l'accroissement de la DSU qui compense la baisse de la dotation forfaitaire et de la DNP.

Fiscalité :

Les réformes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la diminution de 50% des impôts locaux des entreprises industrielles (au titre de l'allègement des impôts de production) produisent intégralement leurs effets depuis 2021. Aucune évolution particulière du contexte n'est attendue à ce titre pour le budget 2022.

S'agissant du coefficient de revalorisation forfaitaire impactant la révision annuelle des bases locatives cadastrales : ce dernier est fonction de l'inflation entre novembre n et novembre n-1. Il est attendu entre + 1 et + 1.5 %. Cette hypothèse sera réactualisée pour le vote du budget primitif en décembre 2021.

Les évolutions des années précédentes étaient :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
révisions annuelles des bases locatives cadastrales	1%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%

La contractualisation avec l'Etat :

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 a mis en place des contrats individuels d'objectifs entre l'Etat et les Collectivités locales, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros.

Ces contrats prévoyaient un encadrement des dépenses des collectivités sous peine de sanction et concernaient les années 2018 à 2020. Toutefois, l'irruption de la crise sanitaire et des dépenses subies par les pouvoirs publics ont conduit à la suspension de ces derniers.

La trajectoire des dépenses de la Ville de Belfort a respecté l'encadrement imposé sur les années concernées.

	Dépenses réelles de fonctionnement 2017	DRF maximales 2018	DRF maximales 2019	DRF maximales 2020
Trajectoire ODEDEL (1,35% / an)	61 323 700 €	62 151 570 €	62 990 616 €	63 840 989 €
évolution annuelle en €		827 870 €	839 046 €	850 373 €
inscription au CA	61 135 868 €	61 695 838 €	61 695 838 €	56 753 957 €
écart à la trajectoire -	1 015 702 €	- 1 294 778 €	- 1 294 778 €	- 7 087 032 €

L'écart plus important constaté en 2020 par rapport à l'objectif, provient de l'annulation de manifestations en 2020 suite à la crise sanitaire.

Au niveau national, l'instauration d'un nouveau régime de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales est régulièrement avancé comme un levier dans la maîtrise des dépenses publiques.

Le rapport de la Cour des Comptes rendu en juin 2021 intitulé « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise » préconise de responsabiliser les acteurs en développant la contractualisation pluriannuelle avec les collectivités locales, en poursuivant l'encadrement des dépenses, évoquant également l'encadrement des recettes ou la réduction des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités.

Par ailleurs, le programme de stabilité 2021-2027 présenté par le gouvernement prévoit une dynamique de la dépense publique limitée à + 0,7 % par an entre 2022 et 2027.

III. Rappel du contexte local et éléments de comparaison

A. Les ressources humaines

Les dépenses de personnel de la Ville de Belfort (chapitre 012) restent inférieures à la moyenne de sa strate témoignant d'une maîtrise budgétaire alors même que de nombreux services publics sont rendus sous le statut de la régie municipale et apparaissent à ce titre dans les dépenses de ressources humaines de la collectivité. Ainsi, les ratios des autres villes sont donnés à titre indicatif mais doivent être appréhendés avec prudence.

Données issues des comptes de gestion 2020 (DGCL)	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	DIJON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	LONS LE SAUNIER	NANCY	METZ
Dépenses de personnel/habitant	727 €	764 €	790 €	583 €	578 €	674 €	605 €	731 €	819 €	556 €	558 €	696 €
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	1 480 €	1 447 €	1 599 €	1 232 €	1 315 €	1 368 €	1 279 €	1 512 €	1 496 €	1 240 €	1 184 €	1 316 €
Taux	49%	53%	49%	47%	44%	49%	47%	48%	55%	45%	47%	53%

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour l'année 2021 étaient les suivantes :

- **Revalorisation des échelles indiciaires**

Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) a pour objectif de reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant les grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Le PPCR s'est appliqué progressivement depuis 2016 et a pris fin avec le reclassement indiciaire de certaines catégories A et C en janvier 2021.

Etaient concernés en 2021 les cadres d'emploi suivants : administrateur ; attaché principal ; ingénieur en chef ; ingénieur principal ; attaché principal de conservation du patrimoine ; bibliothécaire principal ; professeur d'enseignement artistique hors classe ; conseiller principal des APS et l'ensemble des grades relevant de l'échelle C1 de rémunération.

- **RIFSEEP**

Jusqu'au 31 décembre 2020 certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale étaient exclus du RIFSEEP, les équivalences entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale n'ayant pas été réalisées.

Le décret du 27 février 2020 a mis à jour ces équivalences pour permettre aux cadres d'emplois non éligibles d'en bénéficier. La mise à jour du RIFSEEP a été effective pour les agents concernés le 1er janvier 2021.

- **PFA**

La Chambre Régionale des Comptes a relevé que la prime de fin d'année n'avait pas de fondement réglementaire. La collectivité a régularisé la situation en intégrant cette prime à l'IFSE des agents éligibles au RIFSEEP ou au régime indemnitaire des agents non éligibles en janvier 2021.

- **GIPA**

La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est un dispositif permettant de compenser la perte du pouvoir d'achat des agents publics, en prenant comme montant de référence le Traitement Indiciaire Brut (TIB). Elle résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du TIB détenu par l'agent sur une période de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation.

Le calcul de la GIPA pour les agents concernés a été effectué sur la paie du mois de mars 2021.

- **Augmentation du taux de transport**

Les collectivités territoriales sont assujetties à la cotisation « versement transport » dès lors qu'elles emploient plus de neuf salariés dans un périmètre de transports urbains institué par une autorité organisatrice. Cette contribution est assise sur la rémunération brute pour les agents non titulaires et sur le traitement indiciaire et la bonification indiciaire pour les agents titulaires. Par délibération du 4 février 2021, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a décidé de porter le taux de versement mobilité sur les communes de son territoire à 1,80% à compter du 1er juillet 2021 (précédemment 1,70%).

- **Revalorisation des bas salaires**

La revalorisation du SMIC de 0,99% depuis le 1er janvier 2021 a entraîné des rémunérations brutes inférieures au SMIC pour certains agents de catégorie C et le versement d'une indemnité différentielle pour compenser cette augmentation.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, de nouvelles dispositions ont attribué au 1er avril 2021 des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 354 à 361.

Cet ajout de points d'indice majoré est intervenu de la façon suivante :

- 2 points supplémentaires pour les indices 354 à 358
- 1 point supplémentaire pour les indices 359 et 361.

- **Promotions internes / avancements de grade**

La carrière d'un agent fonctionnaire est jalonnée de différentes étapes qu'il franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle. L'agent évolue notamment selon des règles d'avancement statutaires qui lui ouvrent l'accès au grade supérieur du même cadre d'emplois (avancement de grade) ou qui lui permettent de changer de cadre d'emplois (promotion interne).

L'avancement de grade ou la promotion interne ne sont pas de plein droit. A partir des propositions d'avancement établies par l'encadrement hiérarchique et selon des critères définis par la collectivité, l'autorité territoriale valide les promotions internes et avancements de grade.

Pour 2021, le coût pour la collectivité s'élève à 69 k€.

- **CIA**

Le CIA est une part facultative du RIFSEEP, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Pour 2021, l'enveloppe dédiée au CIA concerne 36 agents et s'élève à 20 K€.

- **Coût de la crise sanitaire**

- Au regard de la crise sanitaire, la ville de Belfort a maintenu la rémunération des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur avis médical.

- Le jour de carence est suspendu pour les agents publics touchés par la Covid-19 depuis le 10 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

- Le coût directement associé aux mesures sanitaires relatives à la pandémie COVID-19 est celui du matériel distribué aux équipes et notamment les équipements de protection individuel (EPI) :

- Les masques en textile dits « grand public »,
- Les masques chirurgicaux,
- Les masques de protection respiratoire de type FFP2 ... ,
- Les solutions bactéricides fongicides et virucides de gel hydro-alcoolique,
- Les solutions bactéricides fongicides et virucides de traitement de surface dites « contacts »,
- Leurs distributeurs : colonnes sur pied ou dispositifs muraux et sprays,
- Les visières de protection,
- Les gants à usage unique,
- Les combinaisons jetables.

Pour l'ensemble de ces produits dits « pharmaceutiques » les lignes de crédit continueront à être impactées en 2022.

- **Action sociale auprès des agents**

Après une étude des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale répondant aux différents besoins que les agents actifs pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il en est ressorti que le Comité National de l'action Sociale (CNAS) pouvait y répondre.

La collectivité a donc adhéré au CNAS au 1er janvier 2021. Au 31 juillet 2021, le coût des cotisations CNAS s'élève à 239 K€ comparativement à 503 K€ de subventions versées au COS pour la même période.

B. La fiscalité

La réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation modifie profondément l'origine des ressources de fiscalité directe de la Ville de Belfort.

La fiscalité directe locale représente de manière récurrente 30% des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir, lors les cinq derniers exercices, entre 35 % et 37% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les taux des impôts ménages sont en 2021 de :

- Taux de taxe d'habitation : 16,80 %
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 38,93 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 82,83 %

Les taux de fiscalité locale n'augmenteront pas en 2022.

Le dynamisme des recettes fiscales, à partir de 2021, repose quasi exclusivement sur le dynamisme des bases de taxes sur le foncier bâti, la collectivité ne percevant plus de taxe d'Habitation sur les résidences principales (uniquement sur les résidences secondaires).

Sur les derniers exercices comptables, la progression des recettes de fiscalité résulte essentiellement de la hausse forfaitaire des bases cadastrales.

Variation globale de la base d'imposition de TF bâtie entre 2015 et 2021 sur BELFORT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Progression moyenne
Base nette	60 873 947	62 165 590	62 879 067	64 424 931	65 637 763	66 659 744	62 724 189	308 374
Variation globale en %	2,20%	2,12%	1,15%	2,46%	1,88%	1,56%	-5,90%	0,78%
Variation nominale	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	1,01%
Variation physique	1,30%	1,12%	0,75%	1,26%	-0,32%	0,36%	-6,10%	-0,23%

En 2021, la baisse constatée sur les bases de foncier bâti fait suite à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels décidée en Loi de Finances.

La valeur locative des locaux industriels représente 8 024 393 € en 2020 (12% des bases de foncier bâti) soit une baisse de 4 012 197 € des bases et de 1 561 948 € de cotisation.

Année	Affectation du local	Base d'imposition TF	Base d'imposition avec la réduction de 50%	Ecart
2020	Bâtiment industriel	7 521 151	3 760 576	-3 760 576
2020	Terrain industriel	503 242	251 621	-251 621
2020	Biens divers passibles de la TH	628 304	628 304	0
2020	Commerce	14 125 318	14 125 318	0
2020	Habitation	43 708 898	43 708 898	0
2020	Locaux administratifs non passibles TH	172 831	172 831	0
TOTAL		66 659 744	62 647 548	-4 012 197

Cette diminution a été compensée insuffisamment par l'Etat à hauteur de 1 431 031 €.

C. La dette

Situation du budget principal de la ville de Belfort

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû de la Ville de Belfort s'élève à 66,8 M€.

Au 1er septembre 2021, le capital restant dû s'élève à 62.1 M €.

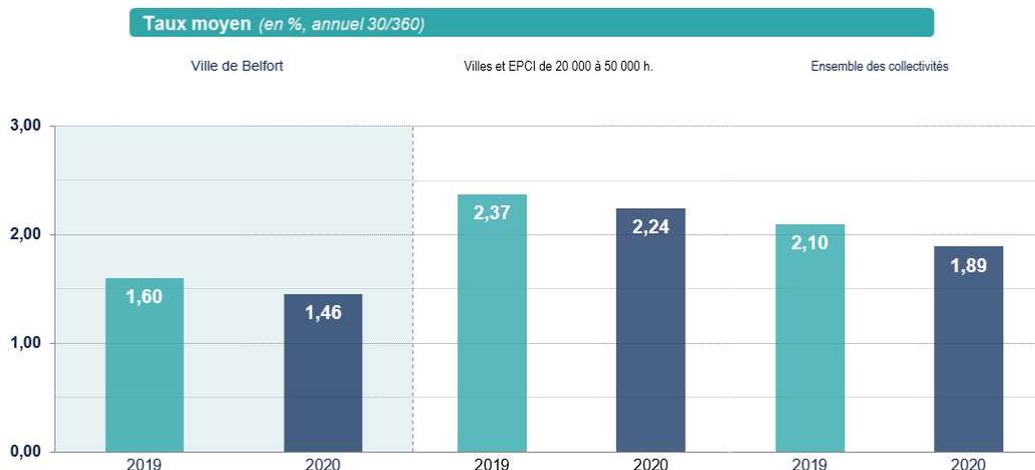
Ce montant ne tient pas compte des emprunts qui seront contractés avant la fin de l'exercice 2021 pour financer le programme d'investissement. Les projections retenues tablent sur une stabilité de l'encours de dette au 31/12/2021 proche de celui de l'année dernière.

Pour mémoire, le désendettement constaté en 2020 provient d'un décalage dans le financement des investissements 2020 en raison de la crise sanitaire et d'un solde de fonctionnement plus important en raison de la déprogrammation de certaines manifestations.

En effet, le taux moyen annuel de la dette est de 1,46 %. Il est plus faible que les collectivités de taille comparable. La collectivité continue de bénéficier de propositions bancaires attractives conjuguées au maintien de taux historiquement bas, qui entraîne une baisse continue du taux moyen. La collectivité souscrit uniquement des emprunts sécurisés à taux fixe, voire variable. Ce taux moyen bas impacte positivement les dépenses consacrées au remboursement de la dette.

La capacité de remboursement s'élève à 4 années au CA 2020 signe d'une saine gestion.

Données issues des comptes de gestion 2020 (DGCL)	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	DIJON	MULHOUSE	EPINAL	LONS LE SAUNIER	NANCY
Dettes / habitant	1 381	1 011	1 139	896	877	2 072	1 645	650	1 063
Capacité de désendettement en année(s) / CAF	4	5	4	4	3	8	9	5	10



Données finances active au 01 09 2021 sur panel clients

La dette selon la charte de bonne conduite Gissler

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

Aussi la charte de bonne conduite Gissler permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

La classification de la dette de la Ville de Belfort au 1er septembre 2021 est la suivante.

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

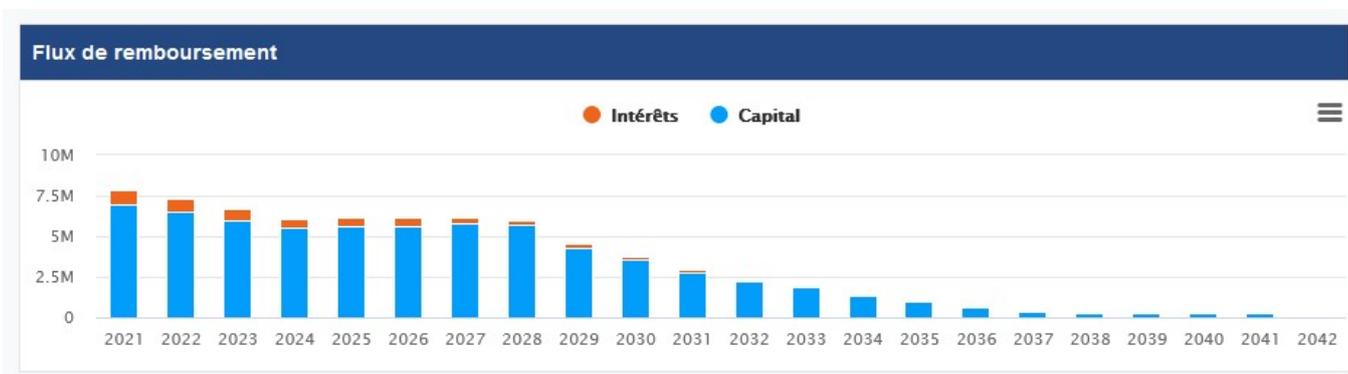
Données au 01 09 2021

Éléments du bilan - État de la dette - Répartition de l'encours (typologie)

Fiche technique de l'état CBC

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	62	-	-	-	-
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	% de l'encours	99,71 %	-	-	-	-
	Montant en euros	61 970 161 €	-	-	-	-
	Nombre de produits	1	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,29 %	-	-	-	-
	Montant en euros	178 571 €	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	% de l'encours	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-

Profil d'amortissement des emprunts au 01/09/2021



La dette de la Ville de Belfort continue à ne présenter aucun risque de taux, en raison d'une gestion saine et de souscriptions d'emprunts sécurisés.

Situation du budget annexe du CFA

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû du budget CFA de la ville de Belfort s'élève à 517 K€. Il est de 488 K € au 1^{er} septembre 2021.

Depuis 2015, le budget annexe du CFA se désendette de manière continue. Cette situation devrait se poursuivre en 2021, car aucun nouvel emprunt n'est prévu.

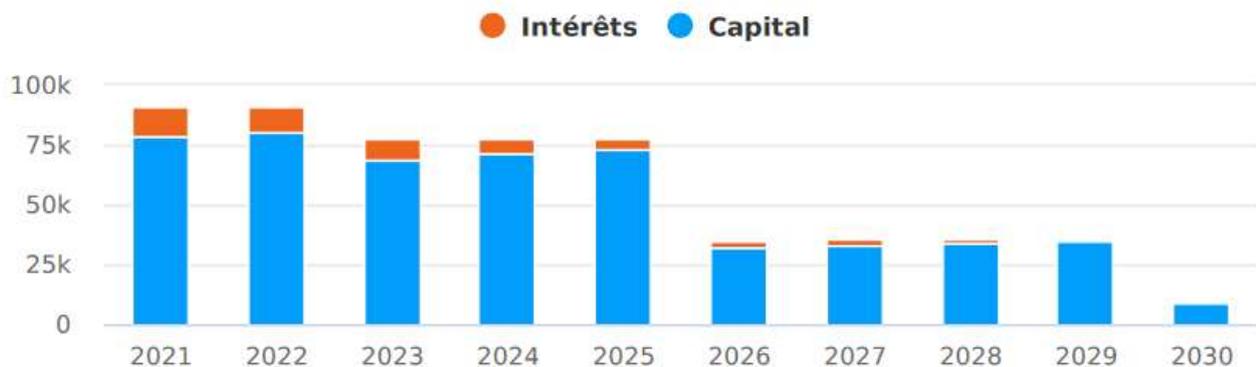
La dette selon la charte de bonne conduite Gissler :

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	488 781 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/09/2021

Au vu de ces éléments, la dette du budget annexe du CFA de la ville de Belfort ne présente également pas de risque de taux.

Profil d'amortissement des emprunts au 01/09/2021 :

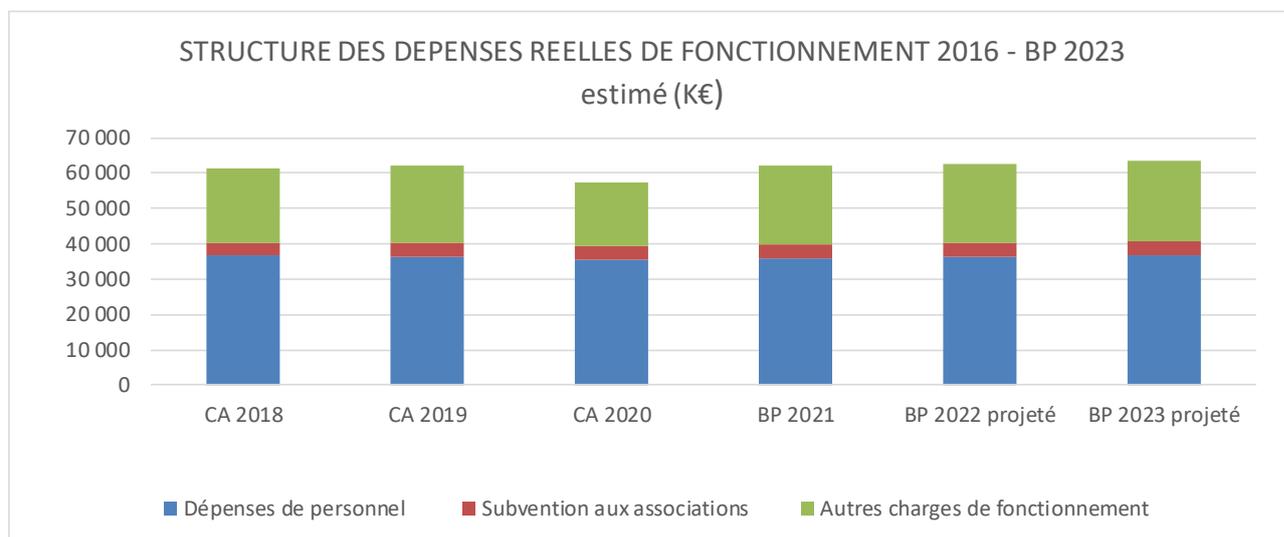


IV. Les orientations budgétaires du budget principal

A. Les dépenses de fonctionnement

Il est retenu des évolutions de dépenses de fonctionnement de 1 % sur les budgets 2022 et suivants. Les effets de l'inflation à venir viendront s'ajouter à ces prévisions, ainsi que le coût de l'énergie sur les prochaines années.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Dépenses de personnel	36 640	36 329	35 502	35 947	36 306	36 670
Subvention aux associations	3 633	3 844	3 776	3 896	3 935	3 974
Autres charges de fonctionnement	21 069	21 836	17 859	22 517	22 452	22 661
Dépenses réelles de fonctionnement	61 342	62 009	57 137	62 360	62 693	63 305



1) Les ressources humaines :

- Budget principal ville de Belfort**

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
emplois budgétaires	895	870	885	878	865	837
ETP	846	813	729	784	792	765

Détail par catégorie hiérarchique :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
A	82	76	77	93	93	83
B	98	96	97	76	78	80
C	715	698	711	709	694	674

- **Budget CFA**

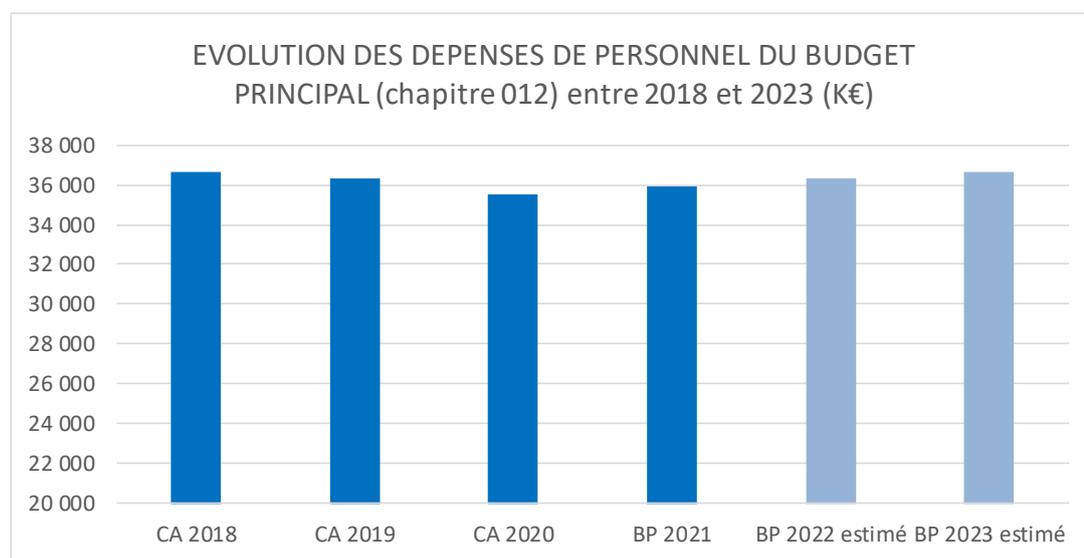
	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
emplois budgétaires	39	36	39	41	38	39
ETP	38	35	32	36	36	37

Détail par catégorie hiérarchique :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
A	14	14	16	14	16	16
B	17	15	14	16	12	12
C	8	7	9	11	10	11

La baisse constatée des emplois budgétaires est liée à une politique de réorganisation des services et à un travail sur de mise à jour des postes non affectés depuis plusieurs années (2015/2017). Cela a conduit à les considérer comme ne faisant plus partie des emplois budgétaires dans le BP 2021 et BP 2022.

Pour les exercices 2022 et 2023, il est projeté une augmentation de 1 % des dépenses de personnels laquelle n'intègre pas d'éventuelles réformes au niveau national (hausse du point d'indice, réforme des grilles indiciaires, ...).



En complément du GVT (glissement vieillesse –technicité), l'année 2022 sera impactée par les dispositions suivantes :

- Une vingtaine d'agents devrait faire valoir leurs droits à la retraite en 2022. Les départs en retraite seront analysés au cas par cas afin de déterminer le besoin de remplacement.
- L'application de la loi sur la transformation de la fonction publique impose les 1607 heures de travail annuel et par conséquent la suppression de jours de congés pourront avoir indirectement un impact sur la masse salariale.

- Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence : à compter du 1er janvier 2022, les règles de maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire évoluent. Alors que le régime indemnitaire était précédemment supprimé après 30 jours d'absence continue, il sera maintenu 3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi traitement.

- Augmentation générale de 100€ nets annuels : à compter du 1er janvier 2022, tous les agents de la ville bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire à hauteur de 100 € nets annuels résultant d'une négociation sur le nouveau règlement du temps de travail.

- Revalorisation salaires des agents de catégorie C : le gouvernement a prévu de mettre en place dès 2022 plusieurs mesures pour influencer sur les rémunérations des agents titulaires et contractuels de catégorie C : la bonification d'un an d'ancienneté supplémentaire pour l'ensemble des agents de catégorie C, ainsi qu'une accélération professionnelle des carrières pour les grades 1 et 2 de la catégorie C.

- Changement de médecine du travail : le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Belfort à la Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort à compter du 1er janvier 2021. Cette décision permet à la collectivité d'organiser plus de visites médicales dans le respect du cadre réglementaire. Les conditions financières du Centre de Gestion 90 qui découlent de son mode de facturation « à la visite » génèrent des économies pour la collectivité.

2) Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels.

Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergies (3,3 M € au budget 2021), à l'entretien du patrimoine communal (3 M€), au fonctionnement des structures de petite enfance et des écoles (2 M€),

<i>en M€</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Charges générales (hors flux)	14,27	14,71	11,55	16,41	16,57	16,74

Leur évolution est très largement tributaire de l'inflation qui connaît un rebond spectaculaire à l'automne 2021.

3) Les subventions aux associations

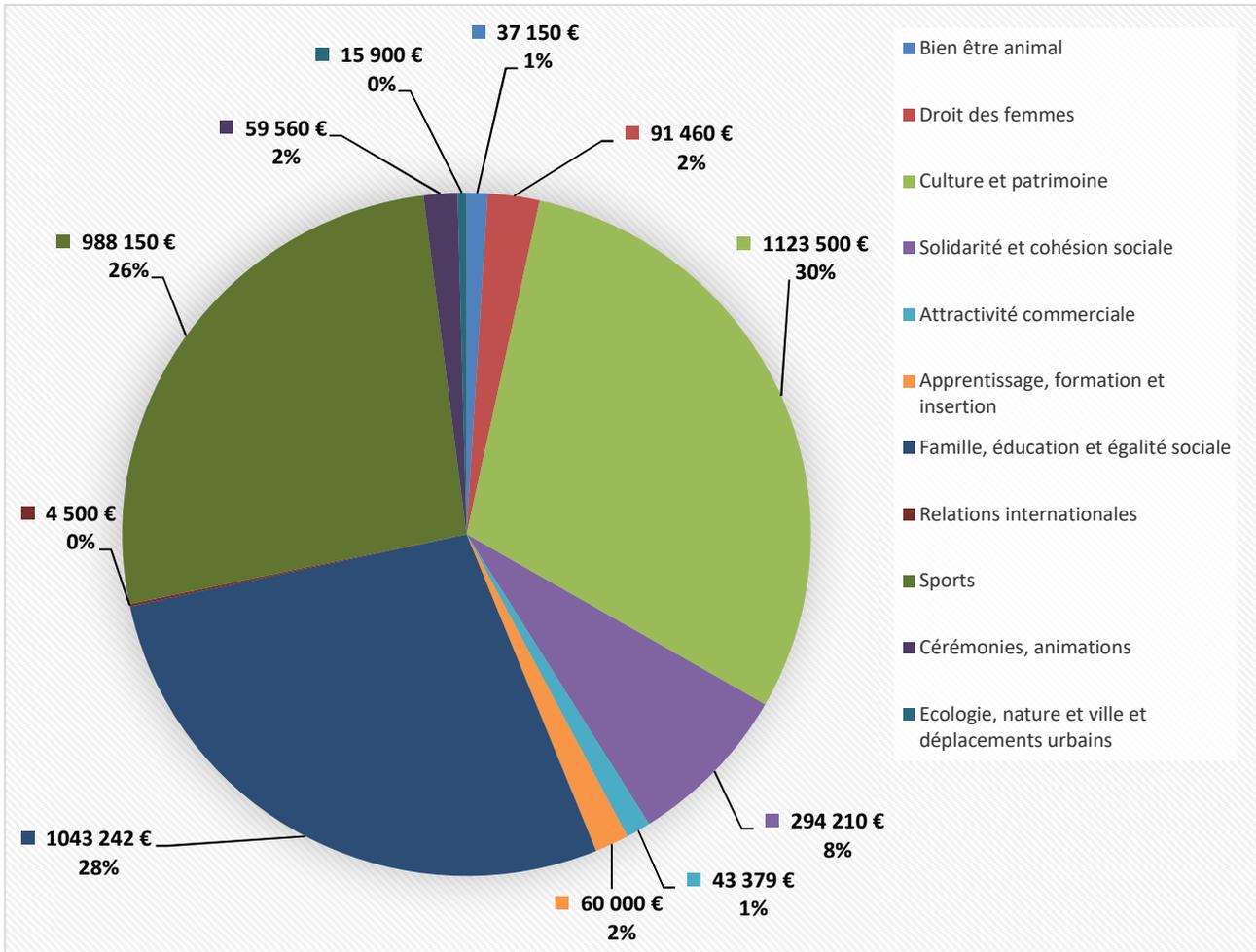
La ville de Belfort consacre une part importante de son budget pour soutenir le tissu associatif et les bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social, équipements de quartiers, commerce, ...) et les actions réalisées par les associations en direction de la population.

Ce soutien a été maintenu durant la crise sanitaire et sera poursuivi.

Cet accompagnement de près de 4 M € se conjugue à un soutien logistique tout au long de l'année.

<i>en M€</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Subvention aux associations	3,60	3,84	3,78	3,90	3,94	3,98

Répartition des versements de subventions de fonctionnement par compétences



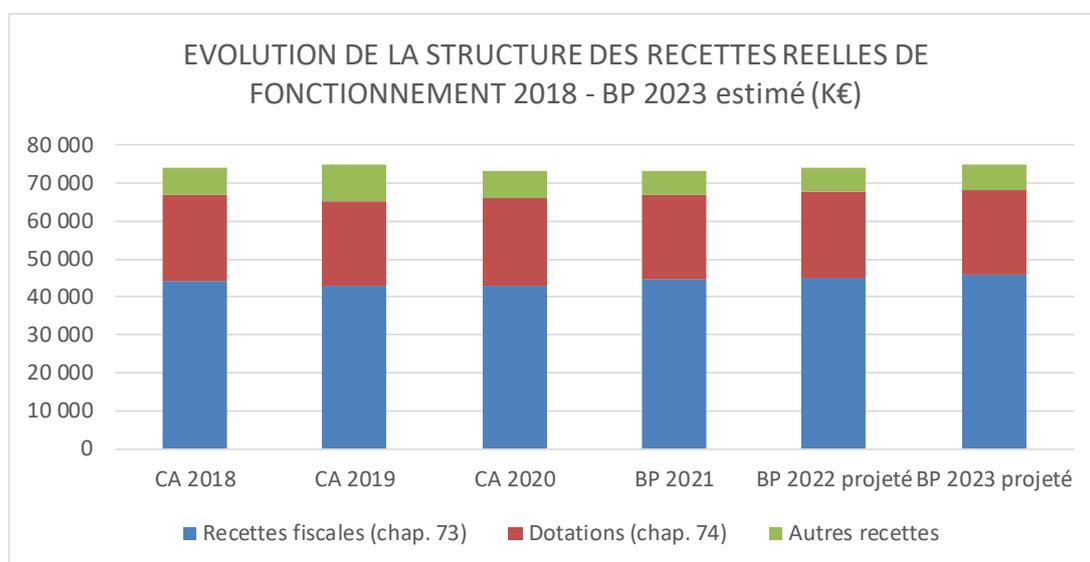
4) Les charges financières

<i>en M€</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Intérêts de la dette	1,24	1,14	1,03	1,17	0,92	0,95

Les intérêts de la dette diminuent sur les derniers exercices en conséquence directe des taux pratiqués par les établissements bancaires et dont bénéficie pleinement la collectivité.

B. Les recettes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Recettes fiscales (chap. 73)	44 124	42 921	42 943	44 678	45 151	45 848
Dotations (chap. 74)	22 713	22 417	22 971	22 024	22 334	22 348
<i>Sous total chap 73 + 74</i>	<i>66 837</i>	<i>65 338</i>	<i>65 914</i>	<i>66 702</i>	<i>67 485</i>	<i>68 196</i>
Autres recettes	7 289	9 500	7 141	6 559	6 338	6 409
Recette réelles de fonctionnement	74 126	74 838	73 055	73 261	73 823	74 605



L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement pour les trois prochaines années est estimée à +0,8 %. Il n'est pas prévu de recourir à l'augmentation des taux de fiscalité. Deux incertitudes demeurent : la relation financière Etat / Collectivités territoriales après 2022 et l'évolution des bases fiscales votées par le Parlement.

1) Les attributions de compensation

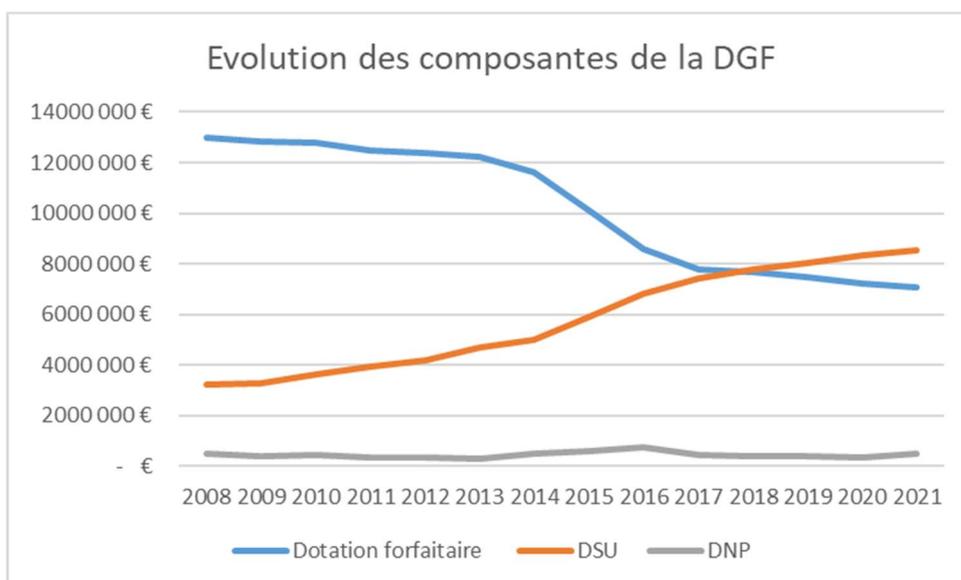
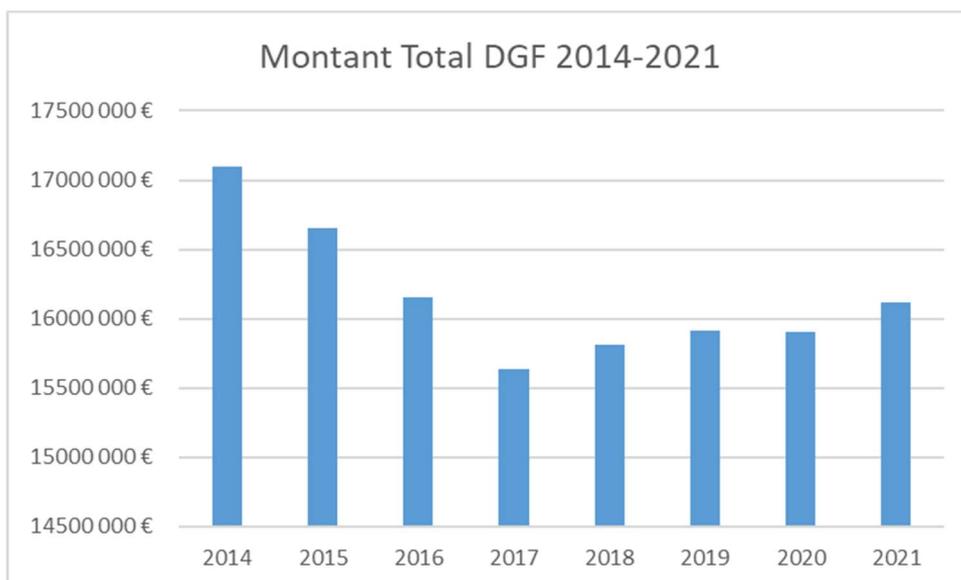
La ville de Belfort perçoit 16,56 M€ par an d'attribution de compensation versée par le Grand Belfort communauté d'agglomération.

Ce montant a été actualisé en 2019 et tient compte d'une augmentation de 365 K€ suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aéroport.

A l'issue d'un travail de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur une évolution de son pacte fiscal, il n'est pas prévu de modifier le montant des attributions hors éventuel transfert de compétences.

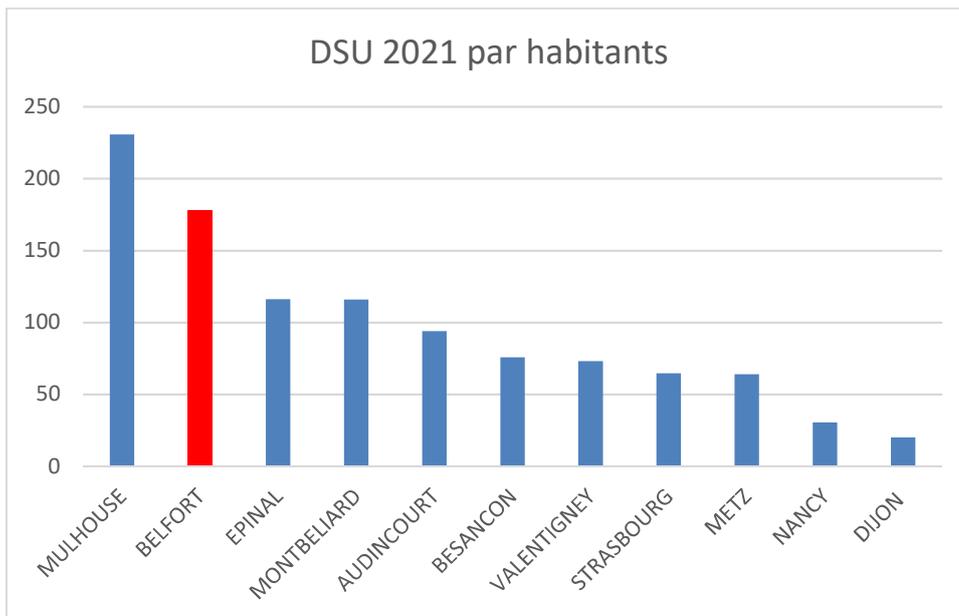
2) La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement représente 22% des recettes réelles de fonctionnement. Elle se compose des sommes perçues au titre de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation.



La dotation forfaitaire poursuit sa diminution. L'évolution et le maintien global de la DGF sur ces dernières années résulte de la prépondérance de la DSU. Cette éligibilité de la ville de Belfort à la DSU est toutefois la traduction d'un territoire peu aisé et supportant des dépenses ou un manque de ressources inhérentes à la composition de sa population. Le niveau de ces recettes est également sensible aux variations de la population communale.

Il est prévu un niveau de recettes liées au dotation sur 2022 proche des recettes inscrites au budget 2021 soit 16,1 M€.



Le montant perçu au titre de la dotation nationale de péréquation est faible par rapport aux dotations précédemment évoquées. Le montant notifié en 2021 pour 478 K€ (347 K€ en 2020) est un montant majoré exceptionnel. Le montant attendu en 2022 serait inférieur à 300 K€ et cette ressource est amenée à disparaître à moyen terme.

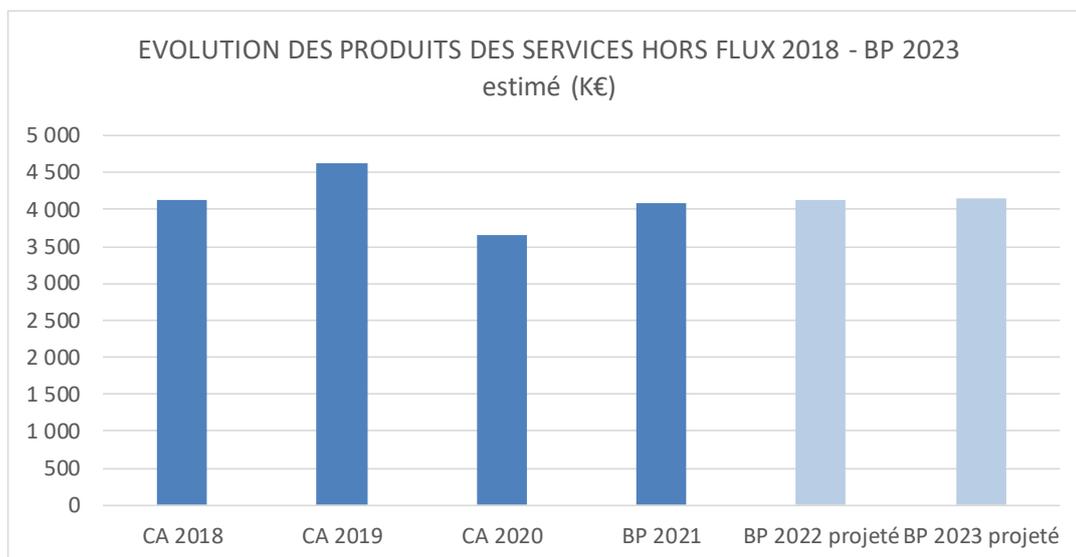
La DSU ne variant que par rapport au supplément annuel mis en répartition par l'Etat, l'ordre de grandeur de la hausse est directement dépendant de la hausse 2022 de l'enveloppe nationale. Le montant par habitant attribué est ensuite appliqué à la population communale.

3) Les autres produits

Les produits des services

Les produits des services recouvrent les différentes recettes émises dans le cadre de l'activité régulière de la collectivité. Les principales recettes correspondent aux prestations liées à l'exploitation du domaine public et des parkings (1,4 M€ au budget 2021), à la petite enfance (crèches, halte garderies pour près de 920 K€ au budget 2021), au périscolaire (652 K€ au budget 2021), aux loyers ou encore des remboursements de frais.

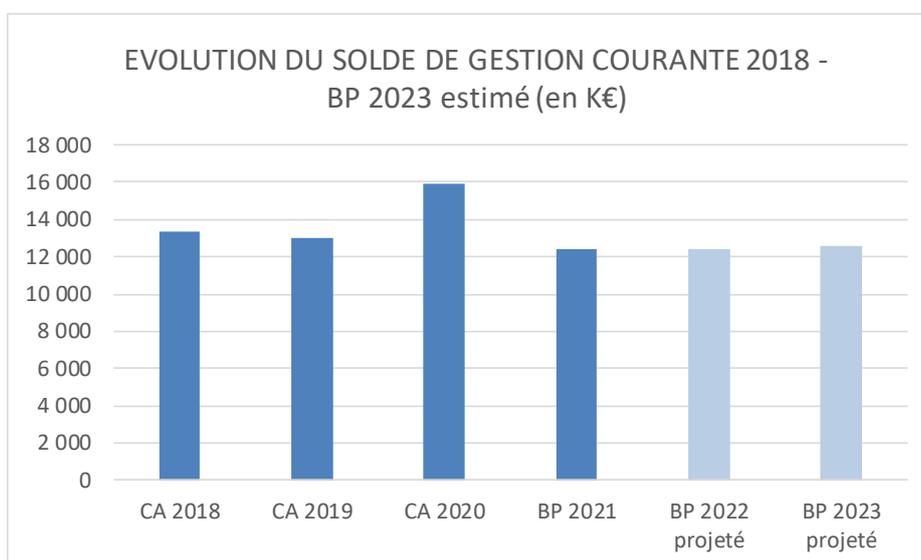
Une évolution globale des recettes sur produits tarifés est envisagée à hauteur de 1% en 2022.



C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité

1) Le solde de gestion courante

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Recettes de gestion courante	72 543	72 193	71 677	73 246	73 818	74 600
Dépenses de gestion courante	59 240	59 187	55 726	60 807	61 415	62 029
Solde de gestion courante	13 303	13 006	15 951	12 439	12 403	12 571

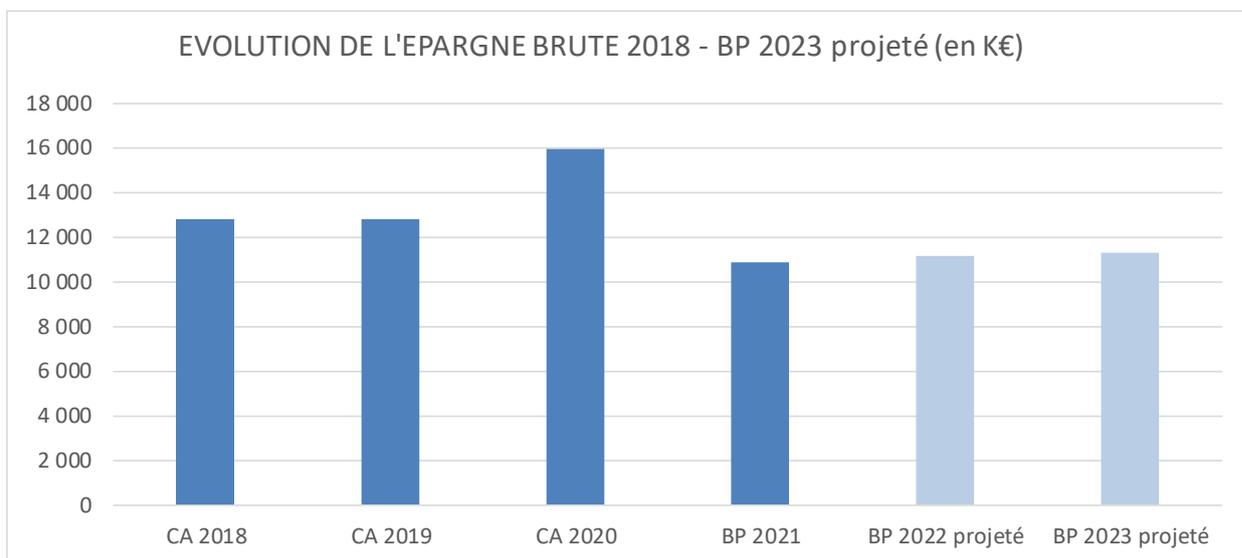


L'épargne de gestion courante devrait se maintenir à un peu plus de 12 M€ au budget primitif sur la période 2022-2023.

2) L'épargne

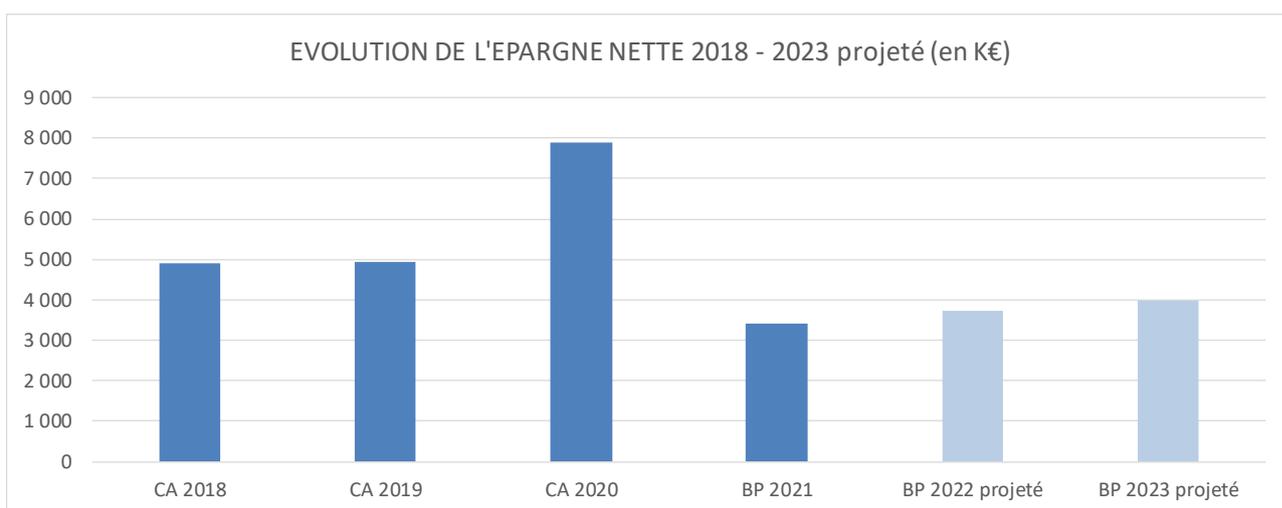
Epargne brute

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	74 126	74 838	73 055	73 261	73 823	74 605
Dépenses réelles de fonctionnement	61 342	62 009	57 137	62 360	62 693	63 305
Epargne brute	12 784	12 829	15 918	10 901	11 130	11 300



Epargne nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Epargne brute	12 784	12 829	15 918	10 901	11 130	11 300
Remboursement du capital de la dette	7 897	7 895	8 028	7 500	7 411	7 320
Epargne nette	4 887	4 934	7 890	3 401	3 719	3 980



L'épargne brute tout comme l'épargne nette devraient se maintenir au budget primitif sur la période 2022-2023 respectivement à hauteur de 11 M€ et 4 M€.

D. Un programme pluriannuel d'investissements ambitieux

Le mandat 2020-2026 engage la Ville de Belfort dans la continuité de l'action menée depuis 2014, mais il ouvre également la nécessité de préparer l'avenir selon les enjeux désignés par la majorité des Belfortains.

Le programme est ambitieux, les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous.

C'est tout l'enjeu du Plan pluriannuel d'Investissement proposé au Conseil municipal, que de traduire cette volonté d'inscrire Belfort dans une dynamique porteuse de confiance en notre avenir.

1) Les projets en cours et qui seront lancés en 2022

Des études qui seront lancées ou poursuivies :

- La rénovation du stade Mattler.
- La rénovation du Faubourg de France, de la place Corbis et de la place de la Commune.
- La rénovation de la place de Franche-Comté.
- La rénovation du gymnase Parrot.
- La rénovation du pont de Roubaix.
- La poursuite des travaux de rénovation du gymnase Pierre-de-Coubertin.

Des travaux qui démarreront :

- L'aménagement du secteur Dorey dans le cadre du plan ANRU (500 K€ en 2022)
- Réaménagement du boulevard Dunant (650 K€ en 2022)
- La rénovation de la place de la République (2,9 M€ en 2022)
- La rénovation de l'école maternelle Rucklin (480 K€ en 2022)
- L'extension du musée d'art moderne - donation Maurice-Jardot (1,5 M€ en 2022)
- La rénovation du musée d'Histoire de la Citadelle (1,1 M€ en 2022)
- Les ornements du marché Fréry (760 K€)
- Le remplacement du sol au gymnase le Phare (350 K€).

Des travaux qui vont se poursuivre :

- La poursuite du programme de concession de la ZAC de l'ancien hôpital (900 K€ par an).
- Le plan d'entretien et d'équipement des écoles (1M€ par an)
- Le plan de rénovation de la voirie et des ouvrages d'art (1,25 M€ par an)
- Le plan de rénovation des fenêtres, des toitures et d'isolation des bâtiments (1 M€ par an)

2) Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 6 axes

Une ville engagée pour l'environnement

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée depuis 2014 va se poursuivre pour offrir aux Belfortains un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante.

Les projets portés par la Ville de Belfort se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès.

- Le remplacement des équipements de production de chaleur ;
- Le remplacement de l'éclairage public par des Leds ;
- Un plan de rénovation des fenêtres et des toitures ;
- Développer les pistes cyclables ;
- Renforcer la plantation d'arbres ;
- La décarbonisation progressive de la flotte automobile de la collectivité ;
- La récupération des eaux de pluies ;
- L'intégration d'une démarche environnementale forte sur les projets relevant des axes 2 à 6 ;
- La renaturation de la Savoureuse en lien avec le Grand Belfort, maître d'ouvrage.

Un habitat qualitatif et un cadre de vie amélioré

Bien vivre à Belfort, c'est permettre aux Belfortains de vivre dans un habitat de qualité et un cadre de vie agréable. Selon ce principe, de nombreux quartiers ont été construits et réhabilités au cours des dernières années. Il y a encore beaucoup de projets à réaliser pour dessiner le Belfort de demain et qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

- La poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Hôpital ;
- L'aménagement du secteur Dorey ;
- La finalisation de l'aménagement de la ZAC du Parc à Ballons ;
- L'aménagement de l'îlot vélodrome ;
- Le réaménagement du site de la Laiterie ;
- L'aménagement d'un espace végétalisé à la place de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ;
- L'extension du square Émile-Lechten.

Transformer la ville

Belfort doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Belfort.

- La réfection du boulevard Henri-Dunant ;
- La rénovation de la place de Cambrai ;
- La rénovation des passerelles piétonnes de la Savoureuse ;
- La rénovation du pont de Roubaix.

Le commerce de proximité est un défi majeur de cette transformation. Parmi les priorités du mandat est prévu un grand plan de rénovation du centre-ville pour redonner toute sa place au commerce de proximité dans la vie quotidienne et contribuer à rendre la ville plus attractive.

- Le réaménagement de la place de la République ;
- Le réaménagement du Faubourg de France et de la place Corbis.
- Le réaménagement de la place de Franche-Comté

Rénover nos écoles pour préparer l'avenir de nos enfants

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. C'est pourquoi, nous allons continuer de donner à notre jeunesse les moyens fondamentaux de sa réussite et de l'apprentissage des valeurs de la République Française.

- La rénovation de la maternelle René-Rucklin ;
- Lancement d'un plan de rénovation et d'adaptation des écoles aux enjeux présents et futurs : intégration des nouvelles technologies dans la pédagogie, l'école

inclusive, la gestion du handicap, l'enseignement à distance, l'évolution démographique des quartiers, créer des passerelles entre le monde de la petite enfance et celui de la jeunesse.

Pour une ville de culture ouverte à tous

Notre patrimoine et notre culture sont des biens et des repères précieux que nous devons protéger et valoriser. C'est ce principe qui anime l'action municipale depuis 2014 avec l'objectif de faire rayonner Belfort et de fixer un cap culturel ambitieux.

- L'extension du musée d'art moderne- donation Maurice-Jardot ;
- La rénovation du musée d'Histoire de la Citadelle ;
- La rénovation de la toiture de la cathédrale Saint-Christophe ;
- La rénovation des façades et des ornements du marché Fréry ;
- La participation à la construction d'un bâtiment pour les archives municipales avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort ;
- La poursuite du programme de rénovation des remparts.

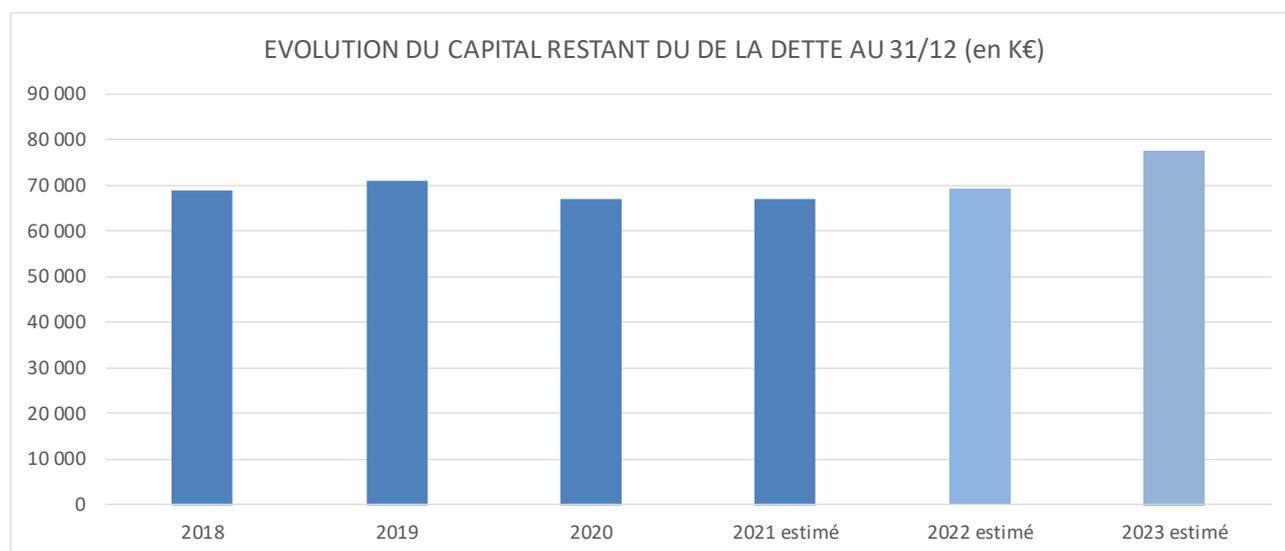
L'accès au sport pour tous

Le sport pour tous, une réalité à Belfort, une démarche qui repose sur une vingtaine de stades et de gymnases ouverts à tous. C'est un patrimoine riche qui doit évoluer en fonction des besoins des clubs et des enjeux climatiques. Investir dans le sport, c'est également renforcer le tissu associatif et la cohésion entre les Belfortains.

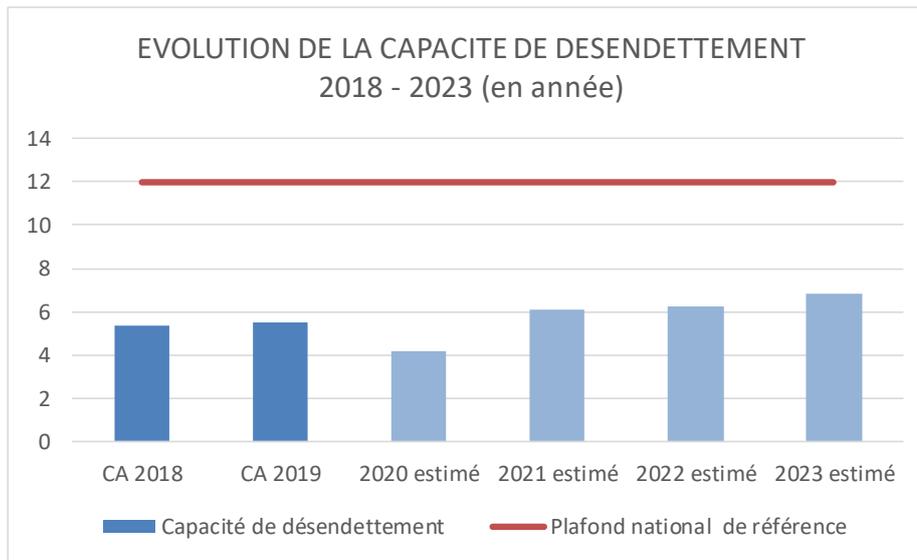
- La rénovation du stade Mattler ;
- La rénovation du gymnase Parrot ;
- La poursuite de la rénovation du gymnase Coubertin ;
- La rénovation du sol du gymnase le Phare ;
- La création d'une salle de sport dédiée à la pratique de la boxe ;
- La création d'un parc urbain de musculation ;
- La création de vestiaires au parc nautique des Forges.

3) Un encours de dette en progression mais maîtrisé

Avec le lancement des principales opérations d'investissement, une progression de l'encours de la dette est envisagée, qui ne mettra pas en péril la situation financière de la ville.



Par ailleurs, la capacité de désendettement de la ville de Belfort demeurera à 6 ans, soit structurellement en dessous du seuil d'alerte fixé à 12 ans.



Avant de pouvoir afficher une programmation des travaux et les montants associés, nous sommes en attente d'éléments importants qui détermineront précisément notre capacité financière d'investissement pour la ville de Belfort :

- La contractualisation avec l'Etat dans le cadre du Contrat de plan Etat – Région ainsi que le CRTE.
- La contractualisation pour bénéficier de fonds européens FEDER
- La contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau contrat de développement métropolitain
- La contractualisation avec le Département du Territoire-de-Belfort

Le phasage de ces opérations d'investissement sera établi à l'issue de la connaissance de ces éléments financiers. L'information sera transmise à l'établissement du prochain rapport des orientations budgétaires.

Néanmoins, le budget 2021 prévoira le financement de projets importants en cours de réalisation ainsi que la lancement d'études permettant d'engager les opérations à inscrire en plan pluriannuel d'investissement. Les dépenses d'équipement s'établiront à environ 18 M€, hors remboursement du capital de la dette.

V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis

1. Evolution et mise en œuvre de la réforme : les branches professionnelles, pilotes de l'apprentissage

Les branches professionnelles

Le pilotage de l'apprentissage est confié **aux branches professionnelles qui ont la responsabilité de fixer le niveau de prise en charge pour chaque certification** (« coût-contrat ») et les besoins de formation pour les secteurs qu'elles représentent.

Les Régions

Depuis le 1er janvier 2020, les Régions ont perdu leur pouvoir de régulation du marché de l'apprentissage. En outre, elles ne décident plus des ouvertures de CFA et sections en apprentissage.

Les Régions conservent toutefois un levier financier leur permettant de contribuer au financement de l'apprentissage pour répondre à des besoins d'aménagement et de développement économique de leur territoire. A ce titre, elles perçoivent une dotation financière de France compétences qui leur permet de financer des investissements ou majorer les coûts fixés par les branches.

France compétences

France compétences assure la régulation (notamment la convergence des coût-contrats), le contrôle et l'évaluation du système de l'apprentissage.

2. Principes de financement de l'apprentissage :

L'Opco verse au CFA le montant de prise en charge du contrat tel que déterminé par la branche. La Région peut majorer les niveaux de prise en charge et/ou accorder des subventions d'investissement au CFA (ressources déterminées chaque année par loi de finances) en fonction des besoins d'aménagement de son territoire.

Les Opco, sur la base d'accords de branche, pourront financer des dépenses d'investissement du CFA.

Frais annexes à la formation supportés par le CFA :

L'Opco prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis :

- Les frais d'hébergement par nuitée avec un plafond déterminé par arrêté (6 € max.) ;
- Les frais de restauration par repas avec un plafond déterminé par arrêté (3 € max) ;
- Les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation, selon un forfait déterminé par l'Opco identique pour l'ensemble des CFA concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximal de 500 € ;
- Les frais liés à la mobilité internationale des apprentis selon un forfait déterminé par l'Opco, par nature d'activité et par zone géographique,

identique pour l'ensemble des CFA concernés. (Art. D6332-83 du Code du travail)

3. Financement des contrats :

3.1 Financement des contrats conclus en 2022

Prise en charge financière uniquement par les Opcos sur la base des « coûts contrats ».

3.2 Evolutions du Financement des contrats période 2022 - 2023

En 2022- 2023, France compétence définira le calendrier et les modalités de la révision des coûts contrats versés aux CFA.

Cette évolution du financement des coûts contrats à destination des CFA a été annoncée fin 2020 à la suite d'un rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales.

Par ailleurs, les aides aux employeurs d'apprentis ont été augmentées en 2020- 2021, période confinement COVID 19, et il n'y pas encore d'informations concernant la tendance pour la période 2022-2023 à venir.

Depuis 2021, acquisition et déploiement au CFA d'un module complémentaire de facturation du logiciel de gestion du Centre « YPAREO » afin d'émettre les factures attendues par les OPCO concernant les couts contrats et autres frais annexes (environ 1800 factures annuelles).

4. Financement des investissements dans les CFA :

Depuis 2021 et en 2022, l'interlocuteur privilégié pour le CFA demeure le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, qui cofinance les projets d'investissements matériels et équipement parfois jusqu'à hauteur de 80% des montants. L'ANFA (branche professionnelle automobile) et l'OPCO entreprise de proximité a aussi contribué aux cofinance de certains projets.

Chaque demande de cofinancement d'investissement du CFA passe par un dépôt de dossier dans le cadre d'appels à projet.

5. Perspectives budgétaires

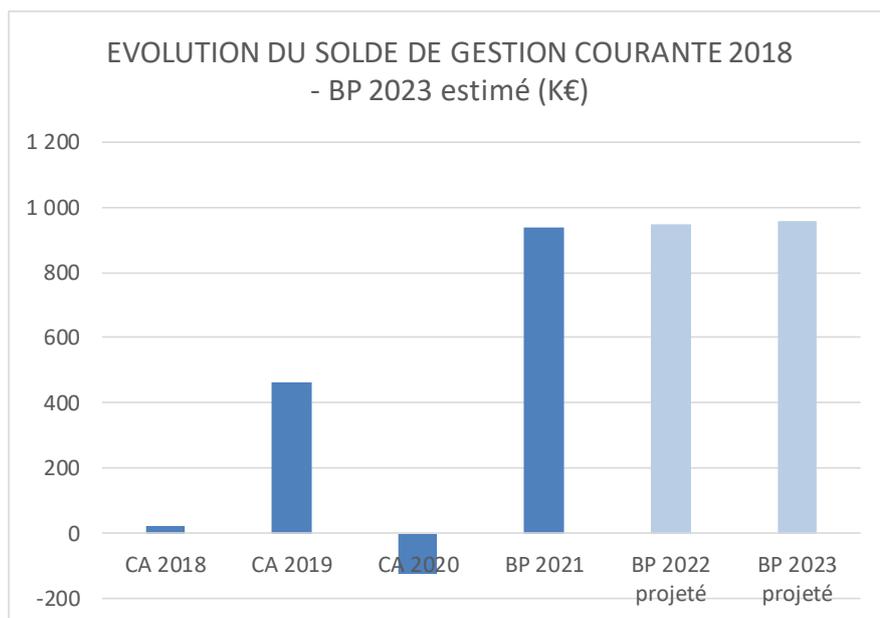
A l'instar du rapport d'orientations budgétaires 2021, les changements récents du mode de financement du CFA ainsi que leur variété et leur pérennité rendent incertain les projections budgétaires du budget annexe et indirectement le niveau de la participation d'équilibre annuelle versée par le budget principal de la Ville de Belfort.

Pour ces raisons, le budget primitif 2022, prévoira pour l'essentiel une reconduction du budget 2021.

En raison du manque de visibilité sur les recettes, les prospectives budgétaires ci-après sont purement indicatives.

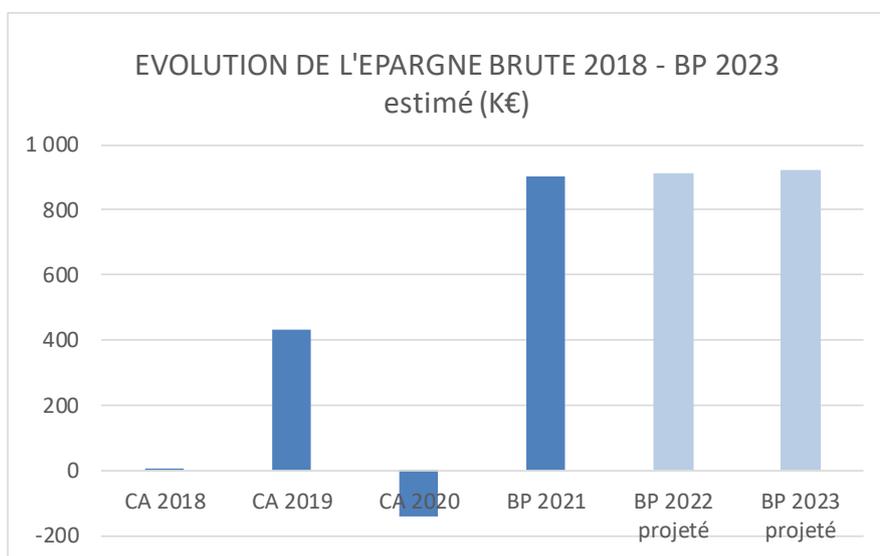
Solde de gestion courante en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Recettes de gestion courante	2 144	2 617	1 958	3 712	3 749	3 787
Dépenses de gestion courante	2 123	2 152	2 084	2 773	2 801	2 829
Solde de gestion courante	21	465	-126	939	948	958



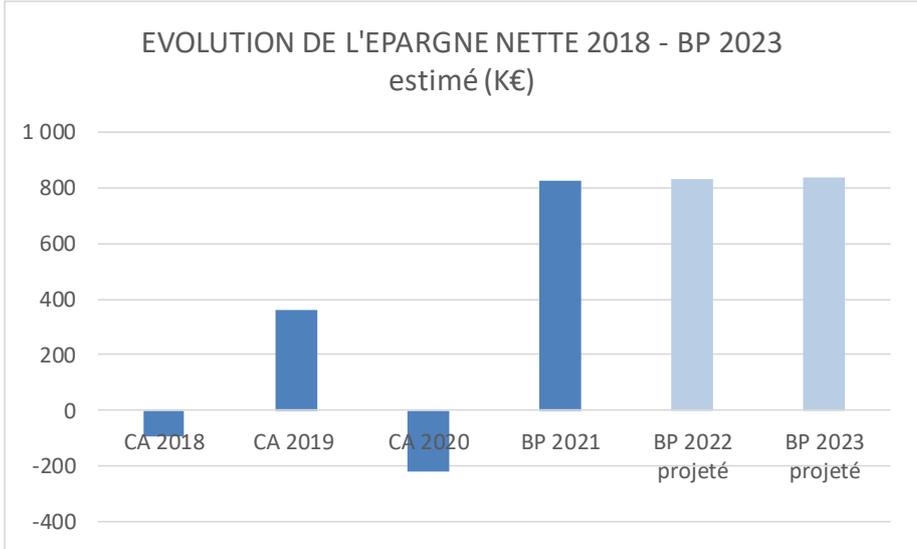
Epargne brute en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	2 145	2 618	1 958	3 712	3 749	3 787
Dépenses réelles de fonctionnement	2 143	2 184	2 099	2 809	2 837	2 865
Epargne brute	2	434	-141	903	912	921



Epargne nette en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté	BP 2023 projeté
Epargne brute	2	434	-141	903	912	921
Remboursement du capital de la dette	97	75	77	80	81	82
Epargne nette	-95	359	-218	823	831	840



VI. Lotissement secteur Dorey

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences, l'aménagement du secteur Dorey permettra de transformer, moderniser et embellir le quartier.

En 2019, la Ville de Belfort a confié à la SODEB un mandat d'aménagement pour ce secteur dans le but d'y réaliser d'importants travaux de viabilisation, d'espaces publics et de voiries qui seront effectués au travers de la procédure d'urbanisme du lotissement.

La première étape de ce renouvellement s'est déroulée en 2019 avec la démolition des 3 premières tours. Elle s'est poursuivie en 2021 avec la démolition de la dernière tour du 3 rue Henri Dorey, permettant ainsi la libération totale du foncier. La première cession foncière se déroulera dès la fin de l'année 2021 à Néolia pour la production de 16 logements en accession et plusieurs promoteurs ont montré leur intérêt pour ce secteur.

Au total, une soixantaine de logements neufs en accession et 1 000 m² de commerces de proximités seront produits sur ce nouveau secteur.

En parallèle, 528 logements Territoire Habitat bénéficieront d'une rénovation thermique, un centre commercial sera démoli, une nouvelle piscine a été construite, l'école élémentaire René Rücklin est en cours de réhabilitation, la clé des champs a vu sa superficie augmenter de 400m² et des archives mutualisées Département/Ville seront installées à l'entrée du quartier.

Par délibération n°20-119, en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget retraçant l'ensemble de ces opérations.

Un premier budget a été voté le 17 décembre 2020 ; aucune écriture n'ayant été constaté; le budget primitif 2021 a été construit selon les éléments suivants :

Les dépenses consacrées à la viabilisation s'élèvent à 766 K€, qui se décomposent de la manière suivante :

- Achats des terrains à aménager : 604 K€
- Travaux de viabilisation des parcelles : 152 K€
- Frais accessoires et imprévus : 10 K€

Pour l'année 2022, le budget se décompose de la manière suivante :

- Achats des terrains à aménager :
- Travaux de viabilisation des parcelles :
- Frais accessoires et imprévus : 10% du montant des travaux

Il est prévu de vendre les parcelles à un prix réduit pour faciliter la dynamique de renouvellement urbain dans ce quartier. Le déficit prévisionnel de l'opération sera atténué par une subvention de l'ANRU, dont le montant ne sera connu qu'au terme de l'ensemble d'aménagement.

VII. Tableaux annexes

A. Eléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2022 par le Gouvernement

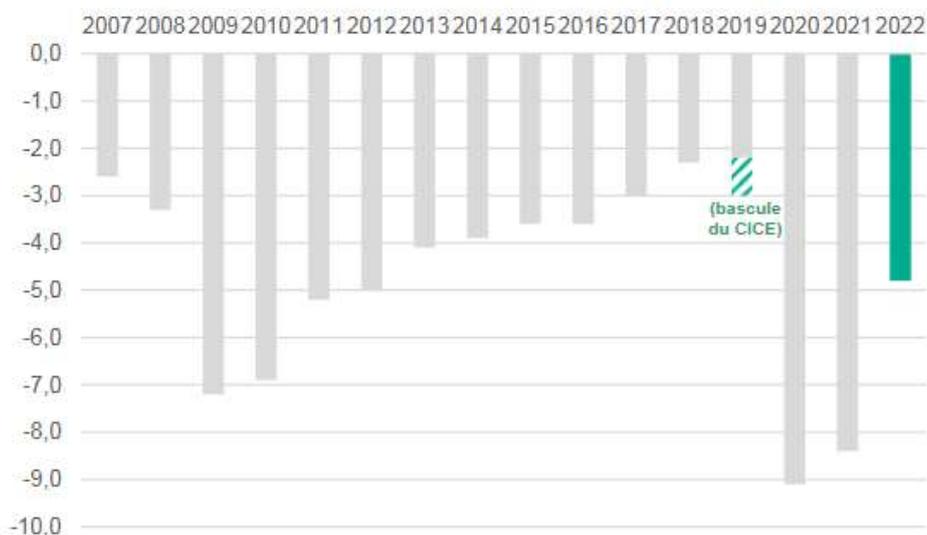
Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dettes publiques	97,8	97,5	115	115,6	114

Croissance du PIB : comparaison des prévisions

	2021	2022	2022/2019	date de prévision
Projet de loi de finances	6,0	4,0	1,5	9/2021
Consensus Forecasts	6,1	3,8	1,3	17/9/2021
Banque de France	6,3	3,7	1,4	13/9/2021
Insee	6%	/	/	7/9/2021
FMI	5,8	4,2	1,4	27/7/2021
Commission européenne	6,0	4,2	1,6	7/7/2021

Evolution du solde public (en % de PIB)



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Révisé 2021	PLF 2022
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	443,4	455,5	494,8	454,6
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	270,7	283,2	300,8	310,9
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-5,4	-0,9	-3,5	0,3
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-178,1	-173,3	-197,4	-143,4

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. Depuis 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État.

(3) À partir du PLF pour 2021, la taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques est présentée nette des remboursements et dégrèvements. Les années 2017-2020 sont ainsi retraitées.

DÉPENSES DE L'ÉTAT - MAQUETTE 2022

Les exécutions et la LFI pour 2021 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2022.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019 ¹	Exécution 2020 ¹	LFI 2021	PLF 2022 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 ²
Crédits budgétaires	245,4	247,2	253,3	265,7	270,8	282,4	+0,4	282,8
Taxes et recettes affectées plafonnées	19,1	18,6	18,7	19,6	18,8	18,8	-0,0	18,7
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux pilotables ⁴	6,8	6,8	6,6	6,7	6,6	6,9	-0,0	6,9
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,9	5,9	5,9	-0,0	5,9
Norme de dépenses pilotables (1)	265,5	266,8	272,8	286,1	290,3	302,1	+0,4	302,5
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	41,6	42,2	42,9	43,8	47,7	47,9	+0,0	47,9
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales ⁵	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	-	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (2)	42,5	43,3	43,9	44,7	48,7	48,8	0,0	48,9
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	-	-	-	36,9	6,0	0,2	-	0,2
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	57,9	58,7	59,5	-	59,5
Autres dépenses des comptes spéciaux ⁶	1,3	1,6	2,1	1,1	0,1	0,1	-	0,1
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,4	-0,0	26,4
Charge de la dette ⁷	41,7	41,5	40,3	36,2	36,8	38,4	-	38,4
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,1	2,1	4,0	3,5	+0,0	3,5
Aide publique au développement	-	-	-	-	1,5	0,2	-	0,2
Plan de relance	-	-	-	-	21,8	12,9	-	12,9
Abondement des participations financières de l'État	-	-	-	-	-	0,7	-	0,7
Amortissement du surcroît de dette lié à la covid-19	-	-	-	-	-	1,9	-	1,9
Autres dépenses (3)	115,2	121,6	121,7	157,9	156,1	143,8	0,0	143,8
Objectif de dépenses totales de l'État (1+2+3)	423,2	431,6	438,3	488,7	495,1	494,8	0,4	495,1

(1) Au format de la LFI pour 2021

(2) Au format du PLF pour 2022

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »

(4) CAS « Développement agricole et rural, « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programmes 754 et 755) et « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programme 754, CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »

(6) Programmes 765, 795 et 796

(7) Programmes 117 et 355

B. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort au 01/09/2021

Budget principal

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	40 009 196 €	64,38%	1,57%
Variable	11 438 512 €	18,41%	0,58%
Livret A	10 522 453 €	16,93%	1,62%
Barrière	178 571 €	0,29%	4,33%
Ensemble des risques	62 148 732 €	100,00%	1,40%

État généré au 01/09/2021

Dette par prêteur			
Prêteur	CRD	% du CRD	
CAISSE D'EPARGNE	14 611 827 €	23,51%	
SFIL CAFFIL	14 568 180 €	23,44%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 928 532 €	22,41%	
CREDIT MUTUEL	7 427 120 €	11,95%	
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	3 733 333 €	6,01%	
SOCIETE GENERALE	2 840 396 €	4,57%	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 267 916 €	3,65%	
BANQUE POPULAIRE	2 007 151 €	3,23%	
Autres prêteurs	764 277 €	1,23%	
Ensemble des prêteurs	62 148 732 €	100,00%	

État généré au 01/09/2021

Budget CFA

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	436 855 €	89,38%	2,68%
Variable	51 927 €	10,62%	0,56%
Ensemble des risques	488 781 €	100,00%	2,45%

État généré au 01/09/2021

Dette par prêteur			
Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	242 187 €	49,55%	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	194 667 €	39,83%	
SFIL CAFFIL	31 472 €	6,44%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	20 455 €	4,18%	597 810 €
Ensemble des prêteurs	488 781 €	100,00%	597 810 €

État généré au 01/09/2021